



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 juillet 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 6 Absents : 4
Pouvoirs : 3 Votants : 9

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - LEONOFF Laurent – AUDEMARD Michael – COTTIN Christine.

Absent(s) excusé(s) : BOUVAT Jean-François (pouvoir à ARMAND Jacques) - EYMARD Cyrille (pouvoir à AUDEMARD Michael) - ROCHE Daniel (pouvoir à BRUNET Pascal).

Absent(s) non excusé(s) : POINT Marie-Claire

Secrétaire de séance : LEONOFF Laurent

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29-04-2024
3. CCRV - Approbation rapport de la C.L.E.C. T 2024
4. CCRV – Information sur les futurs Points d'Apport Volontaires
5. Syndicat Départemental de la Télévision : Approbation du rapport d'activité 2023
6. Comité Syndical de Territoire d'Énergie Drôme-SDED : rapport d'activité de l'année 2023
7. Décisions du Maire
8. Ferme des Berts : Demandes complémentaires du candidat retenu pour l'achat
9. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

CCRV – Rapport de la CLECT du 19/03/2024

Révision des charges transférées de voirie

Délibération n° 6-1-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voiries qui avait été transférée à la Communauté des Communes du Vercors va être rendue aux communes.

Il fait part du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRV, qui s'est réunie le 19 mars 2024, pour étudier l'évaluation des charges de voirie à restituer aux communes membres ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

CCRV – Information sur les futurs Points d'Apport Volontaire

M. le Maire rappelle que les installations actuelles (conteneurs) vont être remplacés par 5 points de collectes répartis sur la commune comme suit : Chabottes parking aire de jeux – Le village parking de la boulangerie – Le village parking sortie sud – Route de la Vernaison emplacement actuel entrée de la route des Faures – Col de Rousset.

Les ensembles qui vont remplacer les conteneurs sont composés au minima de 3 colonnes non enterrées (et jusqu'à 6 colonnes) pour recevoir les verres, les emballages et les ordures ménagères.

Pour l'installation de ces colonnes la commune est chargée, pour 2 points de collecte, de faire réaliser une dalle en béton ou en enrobé (des devis vont être demandés) de 50 m².

Il a été demandé à la CCRV de tenir compte de la saisonnalité pour leur ramassage.

Le déploiement commence en octobre 2024.

SDTV - Rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023

Délibération n° 6-2-2024

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Vu la délibération N° 2024_04 du 28-02-2024 du SDTV 26 approuvant le rapport activité 2023 Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année précédente.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023.

SDED - Rapport d'activité du SDED 26 pour l'année 2023

Délibération n° 6-3-2024

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDED 26 (Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année précédente.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDED 26 pour l'année 2023.

Décisions du Maire

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n° 1-2024 : Virement de crédit

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit ;
CONSIDERANT la délibération n°6-4-2022 déléguant au Maire, en comptabilité M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

D E C I D E d'effectuer les virements tels que présentés ci-après

Compte 238-140 = - 55.613,00 €

Compte 231-140 = + 55.613,00 €

Décision n° 2-2024 et n° 3-2024 : Location de terrains communaux

CONSIDERANT la délibération n° 11-12-2021 donnant délégation au Maire, pour la durée du mandat, toute conclusion de locations sur la commune, quelque ce soit le type de bail et l'autorise à fixer la montant des locations et révisions du louage des biens pour une durée n'excédant pas douze ans.

INFORME de la signature des prêts à usages (commodats) suivante :

- Prêt à usage gratuit d'une superficie de 30ha83a35ca issus de la répartition des terres dites des « Berts » au profit de Mme Marion ROSE pour une durée déterminée allant du 13/05 au 31/12/2024.
- Prêt à usage gratuit d'une superficie de 9ha78a80ca issus de la répartition des terres dites des « Berts » au profit du GAEC DE LA LUIRE pour une durée déterminée allant du 13/05 au 31/12/2024.

INFORME de la signature des mises à disposition de terrains communaux suivantes :

- Location d'une partie de terrain issue de la parcelle E431 (en contre bas du parking de Beure) au profit de Mme Marion ROSE pour les mois de Juin et Septembre pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Location d'une partie de terrain issue de la parcelle E431 (en contre bas du parking de Beure) au profit de l'Ane Voyageur (Mrs Stéphane MOREL et Michaël LAMBLIN) pour les mois de Juillet et Août pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Propriété communale dite « Ferme des Berts »

Vente des bâtiments – Conditions d'acquisition demandées par les acheteurs

Délibération n° 6-4-2024

Considérant la délibération du n° 5-3 du 29/04/2024 par laquelle il a été décidé, avec une demande de vote à bulletin secret d'au minimum un tiers des membres présents, avec 6 votes pour de retenir l'offre faite par Mme MOTTARD et M. RASPATI et de vendre les bâtiments dans les conditions suivantes :

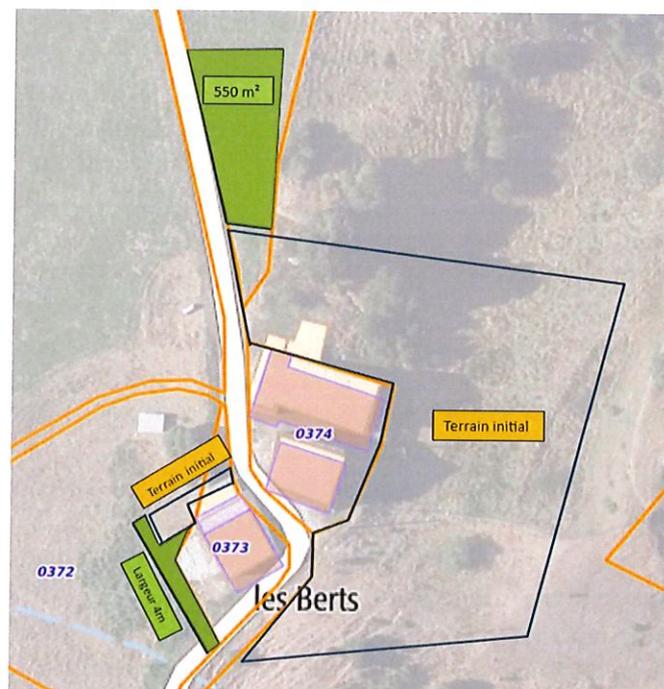
- Vendre avec les bâtiments une surface de 5000 m² issue de la parcelle G 353 et précise que cette surface sera délimitée par un géomètre mandaté par la commune.
- Toute demande de surface supérieure à 5000 m² sera vendue au prix en vigueur selon le barème relatif aux terres agricoles.
- La grange nord du lot de bâtiments devra être mise à disposition de la commune pour une durée de 36 mois à compter de la date de vente des bâtiments.

Suite à ces conditions M. le Maire informe la municipalité que les futurs acquéreurs ont fait part des sollicitations suivantes pour compenser la mise à disposition des 150 m² de la dépendance Nord souhaitée et ce pendant 36 mois maximum :

1. Ajout d'environ 4 450 m² de terres complémentaires aux 5 000 m² prévus initialement selon un découpage des terres proposé par leurs soins. Les acquéreurs mettant à disposition gratuite de la commune l'occupation de la grange nord la première année, en compensation des terres complémentaires cédées.
2. Création d'un droit d'eau partiel sur l'alimentation du bassin communal situé actuellement sur la parcelle 373 et à minima d'un droit de trop-plein sur leur parcelle.
3. Indemnisation par la commune d'un droit d'occupation de la grange nord pour un montant annuel de 1 800 € pour les années 2 et 3, indemnité payée au prorata temporis d'occupation soit 12€/an/m².
4. Cession par la commune d'un droit d'affouage ou coupe de bois ou encore cession d'une parcelle boisée d'environ 1.5 ha pour avoir une quasi-autonomie en termes de chauffage du foyer.

En réponse aux demandent soumises, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- **De renoncer** au droit d'occupation de la grange nord du lot de bâtiments sollicité par délibération n° 5-3 du 29/04/2024.
- **De rajouter** une surface issue de la parcelle G372 à faire délimiter par un géomètre, sur le côté ouest du bâtiment de l'ancienne écurie, ne dépassant pas 4 mètres de large selon le plan joint à la présente délibération. Cette superficie ne fera pas l'objet d'une plus-value sur l'offre faite par l'acquéreur.
- **De vendre** aux demandeurs une parcelle de 550 m² pour zone de stationnement issue de la parcelle cadastrée G354 selon le plan joint à la présente délibération au prix de 2000 €.
- **De ne pas céder** de surface supplémentaire provenant de la parcelle G353.
- **De ne pas céder** de droit d'affouage ni de parcelle boisée communale.
- **De ne pas céder** de droit d'eau partiel sur l'alimentation du bassin communal se trouvant sur la parcelle communale G373. Il est précisé à nouveau que la source ne fait absolument pas partie des terres cédées.



Echanges lors du conseil :

- ⇒ Droit d'eau : Ce point n'a jamais été prévu dans les conditions de vente.
- ⇒ Grange nord : De nombreux points découlent de la demande initiale d'occupation de la grange nord pour le stockage du matériel communal. Pascal BRUNET propose à l'assemblée de mettre à disposition gratuite son hangar pour entreposer le gros matériel en attendant de trouver une solution. La municipalité valide cette proposition et fera les démarches auprès de son assurance en cas de sinistre. Une convention sera établie entre la commune et M. Brunet pour une durée de 36 mois comme cela avait été demandé aux acquéreurs.
Le renoncement par la commune à l'occupation pendant 36 mois de cette grange va permettre aux acquéreurs de faire une économie importante et une mise en œuvre plus rapide de leurs projets.
Suite à la demande de Michaël AUDEMARD en ce qui concerne le projet de construction d'un futur bâtiment de stockage M. le Maire rappelle que l'étude est portée par le CAUE de la Drôme avec comme emplacement potentiel la plateforme du tennis du bas vers le cimetière.
L'ensemble de ces éléments motivent la décision prise de renoncer au droit d'utilisation de la grange nord.
- ⇒ Terrain supplémentaire demandé pour création d'un parking : Après échanges, le prix n'est pas fixé selon le prix des terres agricoles car il est considéré que cet espace donnera une plus-value à l'ensemble immobilier si création d'un espace d'accueil (gîte et autres).

Questions diverses

Recensement de la population

Suite au recensement de la population réalisé dans l'hiver, la commune est passée d'une population INSEE du 01/01/2023 de 354 habitants à 392 bulletin individuels recueillis.

Route de Pré-Râteau

Information faite par M. le Maire de la motion prise par la commune de La Chapelle en Vercors sur l'importance de maintenir la route de Pré Râteau dans les conditions actuelles et conformément aux engagements pris à la création de la Réserve Biologique Intégrale.
La municipalité de St Agnan tient à préciser que la fermeture de la route n'a eu lieu que pour les travaux de nettoyage post hivers commandés par l'ONF. Cette route est du domaine privé de l'Etat. Elle n'appartient en aucun cas à la commune.

Courrier de citoyens au sujet des élections

M. le Maire fait lecture, à la demande d'un collectif de 30 citoyens du plateau du Vercors Sud, d'un courrier reçu le 27/06 dernier faisant état des votes électoraux en cours.
Pour les conseillers et membres présents à ce conseil municipal, les électeurs sont libres de voter en conscience. La municipalité considère qu'il est infantilisant de donner des consignes de votes aux citoyens et qu'il faut respecter le vote de chacun.

Cinéma itinérant

La Maison de l'Aventure, en collaboration avec la FOL de la Drôme, demande s'il est possible d'utiliser la salle des fêtes pour la projection des films pour l'année 2025 tant que la salle des fêtes de la commune de La Chapelle est en travaux ;
Accord à l'unanimité.

Citerne d'eau du plateau de Beure

Suite à un problème non élucidé ce jour, il a dernièrement été constaté que le réservoir du plateau de Beure était à sec. Un remplissage a été fait par un transporteur en urgence afin de remettre à minima le volume d'eau nécessaire à la réserve incendie prévue. M. le Maire a demandé à l'EPIC Stations de la Drôme de changer toutes les serrures (réservoir, station de pompage et source) et de donner un exemplaire des clés au Groupement Pastoral, à la Mairie, à l'EPIC et aux pompiers.

Festivités

- ⇒ Repas des anciens : le 12 octobre
- ⇒ Repas des habitants : date non déterminée ce jour

Urbanisme

Michaël AUDEMARD s'interroge sur l'acceptation du permis de construire de la maison en construction dans le lotissement de La Bessée.

M. le Maire informe que si le dossier a été accepté par les services de la DDT c'est que le projet respecte le règlement d'urbanisme en cours.

Divagation de chiens dans le centre du village

De très nombreuses plaintes sont arrivées en mairie ces derniers jours pour divagations de chiens et déjections canines à tout va.

Il est rappelé qu'un arrêté a été pris le 07/02/2018 (arrêté n°04-2018) interdisant la divagation des chiens et des chats sur le territoire et qu'un autre en date du 21/05/2019 (arrêté n°22-2019) interdisant les déjections animales sur le domaine public.

Une information sera faite auprès des habitants du centre du village et en cas de non-respect des mesures plus restrictives devront être étudiées.

Stationnement gênant dans le centre du village

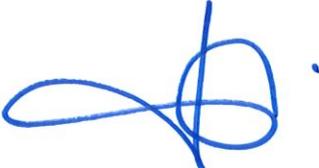
Des plaintes sont arrivées en mairie pour le stationnement gênant de très nombreux véhicules dans le centre du village.

Une information va être faite pour éviter tout débordement et entre autres celui du stationnement des véhicules type camions aménagés. D'autres mesures plus coercitives seront étudiées si nécessaire.

Projet villageois – Réunion avec le CAUE

Avant de faire des modifications du PLU il faut envisager les modifications que l'on veut apporter sur les zones U. Pour information il est impossible de transformer les zones classées en habitations collectives (lotissements par exemple) en zones d'habitations individuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance Laurent LEONOFF
Signature 	Signature 